



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2017-01-04-002 - DDCS 2017 0001 arrêté portant déclenchement en froid extrême du plan hiver (1 page)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-01-05-006 - Arrêté n° DDT-2017-010 abrogation de l'arrêté DDT- 2016 -1776 du 12 décembre 2016 de mise en place exceptionnelle de la circulation alternée des poids lourds les plus polluants dans la haute vallée de l'Arve (2 pages)

Page 5

Pôle administratif des installations classées

74-2017-01-05-001 - PPA AP PAIC-2017-0001 5JANV2017 ABROGATIONAPARRET INSTALLATIONSCOMBUSTION (2 pages)

Page 8

74-2017-01-05-004 - PPA AP PAIC-2017-0002 5JANV2017 ABROGATIONAP REPORTSECHAGE (2 pages)

Page 11

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2017-01-04-002

DDCS 2017 0001 arrêté portant déclenchement en froid
extrême du plan hiver



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE DE HAUTE-SAVOIE
Pôle Hébergement
Réf 2017/GG/

Anancy le

04 JAN. 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2017-000-1
portant déclenchement « Froid extrême » du Plan hiver

VU la circulaire ministérielle DGCS/DUS/DGOS/DGS/DGSCG/DGT2015/319 du 28 octobre 2015 précisant les actions à mettre en œuvre pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale ;

VU la note d'information interministérielle du 2 novembre 2016 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017

VU le Plan hiver 2016-2017 du département de la Haute-Savoie et notamment les protocoles prévus pour le déclenchement du Froid Extrême ;

VU les prévisions de températures extrêmes et de refroidissement éolien établies par Météo France le 04 janvier 2017 à partir du jeudi 5 janvier 2017;

CONSIDERANT que les températures extrêmes prévues en degré Celsius et les indices de refroidissement éolien sont exceptionnellement bas pendant plusieurs jours ;

CONSIDERANT la tension pesant sur les capacités ouvertes depuis le 1^{er} novembre 2016 au titre du niveau grand froid ;

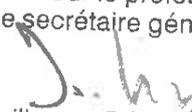
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : La procédure « froid extrême » du plan hiver 2016-2017 est déclenchée à compter du jeudi 5 janvier 2017.

Article 2 : Cette disposition pourra être levée par arrêté préfectoral en fonction des prévisions de températures connues.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire d'Annecy, Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération, Monsieur le Maire de Bonneville, et Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, Monsieur le Maire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÈRE

Cité administrative - rue Dupanloup - 74040 ANNECY cedex - Tél. 04.50.88.42.34 - Fax 04.50.88.48.82

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-01-05-006

Arrêté n° DDT-2017-010 abrogation de l'arrêté DDT-
2016 -1776 du 12 décembre 2016 de mise en place
exceptionnelle de la circulation alternée des poids lourds
les plus polluants dans la haute vallée de l'Arve

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, le 5 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° DDT- 2017 - 010

abrogation de l'arrêté DDT- 2016 -1776 du 12 décembre 2016 de mise en place exceptionnelle de la circulation alternée des poids lourds les plus polluants dans la haute vallée de l'Arve

VU la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2009 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre II, titre II, relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le code de la route, notamment les articles R 311-1, R 318-2, R 411-18, R 411-19 et R 411-29 ;

VU le code des transports, notamment l'article L 1214-37 ;

VU le code de défense ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2014, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté DDT- 2016 -1776 du 12 décembre 2016 de mise en place exceptionnelle de la circulation alternée des poids lourds les plus polluants dans la haute vallée de l'Arve ;

Considérant la fin de l'épisode de pollution dans la vallée de l'Arve avec une levée du dispositif par ATMO Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

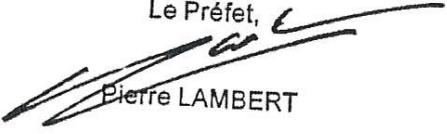
Article 1^{er}: L'arrêté DDT- 2016 -1776 du 12 décembre 2016 de mise en place exceptionnelle de la circulation alternée des poids lourds les plus polluants dans la haute vallée de l'Arve est abrogé à compter du 5 janvier 2017 ;

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel commandant de gendarmerie de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;
- M. le sous / préfet de Bonneville ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. et Mmes les maires des communes concernées ;
- M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes et du tunnel du Mont-Blanc ;
- Mme la directrice d'exploitation d'AREA ;
- M. le président de la fédération du BTP de la Haute-Savoie ;
- M. le président de la CCI de la Haute-Savoie ;
- M. le président de la CMA de la Haute-Savoie ;
- M. le président de la CAPEB de la Haute-Savoie ;
- M. le président de TLF ;
- M. le président de la FNTR.

LE PRÉFET,

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Pôle administratif des installations classées

74-2017-01-05-001

PPA AP PAIC-2017-0001 5JANV2017
ABROGATIONAPARRET
INSTALLATIONSCOMBUSTION



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 05 janvier 2017

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/MA/CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2017-0001

d'abrogation de l'arrêté n° PAIC-2016-0088 du 12 décembre 2016 d'arrêt, dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve, des installations de combustion de biomasse aux fins de chauffage des ateliers dès lors que des moyens alternatifs de chauffage sont présents.

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre II, titre II, relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l' Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012193-0001 du 11 juillet 2012 relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la Vallée de l'Arve – valeurs limites à l'émission applicables aux installations de combustion utilisant de la biomasse dont la puissance est supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 2 MW ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° PAIC-2016-0088 du 12 décembre 2016 d'arrêt, dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve, des installations de combustion de biomasse aux fins de chauffage des ateliers dès lors que des moyens alternatifs de chauffage sont présents ;

CONSIDERANT la fin de l'épisode de pollution dans la vallée de l'Arve avec une levée du dispositif par ATMO Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY CEDEX 9 – www.haute-savoie.gouv.fr
ouverture au public : de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h (de 14 h à 15 h 30 le vendredi)

ARRETE

Article 1 :

Du fait de la fin de l'épisode de pollution atmosphérique dans la vallée de l'Arve, l'arrêté n° PAIC-2016-0088 du 12 décembre 2016 est abrogé à compter du 05 janvier 2017.

Article 2 : Voies et délais de recours.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble.

- par les exploitants concernés dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'ensemble des mairies du territoire du PPA de la vallée de l'Arve. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie.

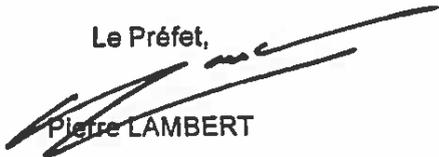
Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mesdames et messieurs les exploitants visés par le présent arrêté et mesdames et messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du PPA de la Vallée de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie ;
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président du Pôle d'Excellence Bois.

Le Préfet,

Le Préfet,


Pierre LAMBERT

Pôle administratif des installations classées

74-2017-01-05-004

**PPA AP PAIC-2017-0002 5JANV2017
ABROGATIONAP REPORTSECHAGE**

Arrêté n° PAIC-2017-0002 du 5 janvier 2017 d'abrogation de l'arrêté n°PAIC-2016-0089 du 12 décembre 2016 de report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière bois dans le périmètre du PPA de la vallée de l' Arve



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 05 janvier 2017

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/MA/CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2017-0002

d'abrogation de l'arrêté n° PAIC-2016-0089 de report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière bois dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve.

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre II, titre II, relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° PAIC-2016-0089 du 12 décembre 2016 de report des opérations de séchage du bois à l'aide de chaudière bois dans le périmètre du Plan de Protection (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

CONSIDERANT la fin de l'épisode de pollution aux particules fines qui touchait la vallée de l'Arve depuis le 30 novembre 2016, le bassin d'air étant au stade de l'alerte 1 depuis le 2 décembre 2016 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Du fait de la fin de l'épisode de pollution atmosphérique dans la vallée de l' Arve, l' arrêté n° PAIC-2016-0089 du 12 décembre 2016 est abrogé à compter du 05 janvier 2017.

Article 2 : Voies et délais de recours.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble.

- par les exploitants concernés dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans l'ensemble des mairies du territoire du PPA de la vallée de l' Arve. Il sera, en outre, publié au recueil es actees administratifs de l' Etat en Haute-Savoie.

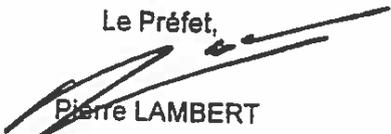
Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, mesdames et messieurs les exploitants visés par le présent arrêté et mesdames et messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du PPA de la Vallée de l' Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie ;
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président du Pôle d' Excellence Bois.

Le Préfet,

Le Préfet,


Pierre LAMBERT